

Canadian Bureau for International Education Bureau canadien de l'éducation internationale

April 17, 2020

#### COVID Update

CBIE is in close communication with senior IRCC officials, in coordination with other national associations, to highlight the various ways that the COVID-19 crisis is impacting the immigration status of and policies pertaining to international students and faculty. Working closely with our Immigration Advisory Committee, CBIE is also seeking clarification of rapidly evolving immigration policies within a very fluid and ever-changing environment.

As we receive clarifications, we will share these with our members. We encourage you to also monitor the Government of Canada publications regarding COVID-19. These are being reviewed and updated on a regular basis:

- Special measures to help temporary and permanent residents and applicants affected by the novel coronavirus (COVID-19)
- Temporary Resident COVID-19 program delivery
- New Measures for COVID-19 Response
- IRCC Twitter

#### Update on Implied Status – April 17, 2020

Temporary workers and international students who are in Canada and whose temporary resident status will soon expire are being advised to apply online to extend their status before it expires. This allows them to maintain their temporary resident status in Canada while their extension is processed by IRCC.

There is no fee waiver for any temporary residence applications or extensions.

Foreign nationals who are in Canada and whose temporary resident status may soon expire may apply for an extension in order to maintain their temporary resident status in Canada. As per current guidelines, applicants must apply online and must meet all requirements, including biometrics fees, as applicable.

Foreign nationals who have an extension application currently in progress will benefit from **implied status** and may remain in Canada until a decision is rendered on their application; therefore, expedited processing is not required."

https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/publicationsmanuals/operational-bulletins-manuals/service-delivery/coronavirus/temporary-residence.html

- Students should apply to extend their study permits before their current study permit expires in order to secure implied status. If they are missing documents, they should include a letter of explanation and any supporting documents
- Applying for immigration documents at POEs is not considered essential, all applications should be made online
- For the moment, PGWP eligibility and online courses only applies to students who have a valid study permit or study permit approval letter and are beginning a new program in May or June or who are continuing their current program

Q & A Summary:

- If a student whose program will begin in Fall 2020 received their letter of introduction before or on March 17, 2020 they will fall under the current travel exemptions and be allowed to enter Canada
- Students must have plan to quarantine themselves upon arrival to Canada

DLI should inform students of their obligation to quarantine themselves, but the obligation to have a plan lies with the student not the DLI **Notes on IRCC presentation to Quebec Institutions April 17, 2020** 

On April 17, 2020 IRCC representative Mylène Goulet presented to a group of Quebec institutions. The following points are the personal notes taken by an IAC representative during that presentation, as well as the formal PowerPoint Presentation slides provided by IRCC.

CBIE and the IAC have requested that IRCC post official confirmation of the below statements on their website as references.

The below are personal notes are for your reference only and should not be interpreted as official statements from IRCC, until official confirmation is received.

Presentation Summary:

- IRCC went over the impact of COVID-19 on international students
- Explained will not be the last presentation and IRCC will continue to deliver these presentations especially since information changing daily.
- Only foreign nationals who need to enter Canada for essential reasons are currently authorized to enter Canada
- IRCC has not provided a definition of "essential reasons"

- All biometrics letters issued after April 9, automatically state that applicants have 90 days to submit biometrics
- If a DLI changes the structure of their program because of COVID, they need to inform students of the impact of this change. E.g. if the summer break becomes a mandatory academic term, students will no longer have the authorization to work full-time in the summer
- Students without a valid CAQ should apply to extend their study permit and provide an explanation and proof of CAQ application in order to maintain their implied status.
- Students without a valid passport should apply to extend their study permit and provide an explanation in order to maintain their implied status
- IRCC will give students an additional 90 days to provide the missing documents and will not necessarily refuse the study permit extension application because documents are missing
- When applying for a study permit extension without all the required documents, it is important to include any documents that support the reasons why the applicant was unable to obtain the missing document as well as to demonstrate efforts made to obtain missing document important for credibility
- IRCC was unable to confirm that students who are unable to obtain proof of degree completion (because the program was not completed due to COVID) would still be eligible to apply for the PGWP. IRCC will get back to us on this point.
- IRCC has requested a legal opinion with regards as to whether or not students that apply for their PGWP while on implied status are authorized to work while waiting for their PGWP application to be processed. Once SP has been approved, then they can work
- PGWP holders will not be able to apply for extensions of PGWP because they were unable to work due to COVID
- Only students that start a new program in May or June online and hold a valid SP or SP approval letter remain eligible for the PGWP (i.e. those online terms will count towards the PGWP). For the moment no news for Fall 2020 admits
- Student outside of Canada can study online without a SP. For IRCC they are not considered students with respect to IRPA, therefore for the moment these terms cannot count for the PGWP. Only the online terms completed with a SP or SP approval will count towards the PGWP.
- Clarification of statement made during April 17th presentation by email on April 22: IRCC rep confirmed <u>CBIE's IAC March 18 Update</u> stating that students who were full-time but had to drop to part-time studies because of COVID-19 can work as per the on and off-campus work regulations, if they met the requirement prior to COVID, but they will need to explain and document the reasons why they had to go part-time and how COVID-19 was a contributing factor to them going part-time.

Presentation slides (in French):

- 1. Restrictions de voyage au Canada
- 2. Exemptions aux restrictions de voyage au Canada
- 3. Conditions avant embarquement et isolement obligatoire
- 4. COVID-19 et le traitement des demandes d'IRCC
- 5. Biométrie
- 6. Renouvellement de permis d'études et statut implicite
- 7. Congé autorisé durant les études
- 8. Cours en ligne et le permis de travail post-diplôme (PTPD)

### Restrictions de voyage au Canada

## $\Lambda$

Pour protéger les Canadiens contre l'éclosion de la COVID-19, le gouvernement du Canada a annoncé des restrictions aux voyages vers le Canada.

Jusqu'à nouvel ordre, la plupart des personnes <u>ne peuvent pas</u> se rendre au Canada, même s'ils ont un visa de visiteur ou une autorisation de voyage électronique (AVE) valide.

L'objectif est de **suspendre tous les voyages non essentiels** au Canada pour les ressortissants étrangers. Cependant, il existe des exemptions et certaines personnes peuvent toujours se rendre au Canada si elles sont <u>exemptées</u> des restrictions de voyage et y viennent à des fins essentielles.

### Qui peut entrer au Canada?

Vous pouvez vous rendre au Canada ou être autorisé à y entrer si vous êtes :

- un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada;
- ✓ une personne inscrite en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada;
- ✓ une personne protégée;
- ✓ un citoyen américain ou ressortissant étranger aux États-Unis qui se rend au Canada à des fins essentielles et qui est aux États-Unis, au Canada ou les deux depuis au moins 14 jours avant le jour d'entrée au Canada;
  - Il existe certaines exemptions, par exemple, les personnes dont les services sont essentiels à la circulation des biens et des personnes.

✓ un ressortissant étranger qui est **EXEMPTÉ** des restrictions de voyage.

### Exemptions aux restrictions de voyage

Les personnes suivantes peuvent se rendre au Canada à des fins essentiels :

- Les travailleurs étrangers temporaires
- <u>Certains</u> étudiants étrangers
- ✓ <u>Certains</u> résidents permanentes autorisés
- Les membres de la famille immédiate d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent\*.
- ✓ Les membres de la famille immédiate cherchant à rejoindre un membre de la famille immédiate qui vit au Canada, mais qui n'est si citoyen canadien, ni résident permanent du Canada\*.
- ✓ toute personne invitée par la ministre de la Santé qui contribuera aux mesures prises en réponse à la COVID-19;

La liste exhaustive des exemptions aux restrictions de voyage est disponible au lien suivant: Exemptions aux restrictions de voyage.

\*) Les membres de la familles doivent vouloir se rendent au Canada à des fins essentielles et non pour motif optionnel ou non essentiel, comme le tourisme, les loisirs ou le divertissement.

### \*Exemption aux restrictions de voyage: les étudiants internationaux

Certains étudiants internationaux sont exemptés des restrictions de voyage.

Pour ce faire il faut que l'étudiant détienne l'un des deux documents suivants:



- Détenir un permis d'études valide; OU
- ✓ Détenir une lettre d'introduction qui indique que votre demande de permis d'études a été approuvé émise le ou avant le 18 mars 2020.

Les étudiants avec une lettre d'introduction émises après le 18 mars 2020, soit après la mise en place des restrictions de voyage, ne pourront voyager au Canada jusqu'à ce que les restrictions soient levées.

#### Avant l'embarquement avec une compagnie aérienn - étudiants internationaux

#### Étape 1 - Évaluation de l'exemption des restrictions de voyage au Canada.

En plus des documents de voyage réguliers, les étudiants internationaux doivent présenter aux compagnies aériennes l'un des deux documents suivants:

- ✓ Permis d'études valide; ou
- ✓ Lettre d'introduction d'IRCC favorable à l'émission du émis d'études le ou avant le 18 mars 2020.

#### Étape 2 – Vérification de l'état de santé

Les voyageurs à destination du Canada devront passer une vérification de leur état de santé menée par les compagnies aériennes avant d'être autorisé à monter à bord de votre vol. Quiconque présente des symptômes de COVID-19 ne sera pas autorisé à prendre l'avion vers le Canada.

Symptôme ≠ prendre l'avion vers le Canada





### Isolement obligatoire pour les voyageurs

À leur arrivée au Canada :

8

- Les voyageurs devront présenter un plan pour se placer en <u>quarantaine</u> pendant 14 jours.
- L'état de santé du voyageur sera vérifié avant que celui-ci quitte le point d'entrée.

Les voyageurs doivent s'isoler pendant 14 jours même si ceux-ci ne présentent aucun symptôme. Ceci est obligatoire même le voyageur ne présente aucun symptôme.

Si le voyageur n'a aucun plan, il sera mis en quarantaine dans un établissement désigné par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada. Avant le <u>départ</u>, les voyageurs doivent établir un plan pour se mettre en quarantaine une fois arrivée au Canada. Ceci inclus notamment un endroit où se loger et des stratégies de subsistance pour rester confiner pendant **14 jours**.

#### Traitement des demandes à IRCC

IRCC continue à accepter les demandes de permis d'études et de travail.

En raison de la COVID-19, il est possible que le traitement de certaines demandes subisse des retards.

#### Les résidents temporaires dont le statut N'A PAS EXPIRÉ (visiteur, étudiant, travailleur)

Les résidents temporaires peuvent présenter une demande en ligne pour prolonger leur séjour au Canada.

- Les visiteurs peuvent demander une fiche du visiteur pour prolonger votre séjour au Canada.
- Les travailleurs ou étudiants ont 2 options :

Ceux qui ne travaillent plus ou n'étudient plus peuvent :

- a) demander à ce que l'on <u>change leur statut à celui de visiteur</u>, tant que leur permis d'études ou de travail n'a pas expiré;
- b) Si vous souhaitez continuer à travailler ou à étudier, vous pourriez être en mesure de prolonger votre permis de travail ou votre permis d'études si vous êtes admissible.

Lorsque qu'une demande est présentée, le candidat doit joindre une note expliquant pourquoi il doit prolonger son séjour au Canada.



### Traitement des demandes à IRCC (suite)

Les résidents temporaires (RT) dont le statut A EXPIRÉ (visiteur, étudiant, travailleur)

#### Si moins de 90 jours se sont écoulés depuis l'expiration du statut

Le RT peut demander de rétablir son statut. Pour ce faire, il doit utilisez la liste de contrôle des documents et le guide pour prolonger son séjour en tant que : <u>visiteur</u>, <u>étudiant</u>, <u>travailleur</u>.

Lorsque qu'il présente une demande, il doit s'assurer de :

- sélectionnez Rétablir mon statut dans la section 3 en haut du formulaire;
- joindre une note indiquant la raison pour laquelle vous devez prolonger votre séjour et payer les frais de rétablissement (200\$).

#### Traitement des demandes à IRCC (suite)

#### Non-conformité et documents supplémentaires

- Les demandes ne seront pas refusées pour non-conformité. Tout comme les RT, l'étudiant international devra toutefois ajouter une note explicative à sa demande s'il manque des documents (par ex. lettre d'admission manquant en raison de la fermeture de l'établissement d'enseignement dû à la COVID-19).
- IRCC peut demander tout document supplémentaire requis afin de rendre une décision sur la demande. Un délai de 90 jours sera accordé afin que le demandeur puisse se conformer aux exigences.

### Biométrie

#### Prolongations automatiques pour la biométrie

- Automatiquement 90 jours (au lieu de 30) est accordé pour fournir vos données biométriques. Le calcul se fait à compter de <u>la date indiquée sur la lettre d'instructions pour</u> la collecte des données biométriques.
- Vous n'avez pas besoin de communiquer avec nous pour obtenir cette prolongation et vous n'avez pas besoin d'une nouvelle lettre d'instructions pour un futur rendez-vous.
- Les demandes ne seront pas refusées ou fermées si le candidat ne peut fournir ses données biométriques pendant cette période.

#### Collecte des données biométriques au Canada

- Tous les rendez-vous pour la collecte des données biométriques dans les bureaux de Service Canada sont annulés jusqu'à nouvel ordre.
- Le service est temporairement suspendu dans les bureaux de Service Canada et n'allez pas à un autre service de collecte des données biométriques, y compris les points d'entrée canadiens, les autres services internationaux de collecte des données biométriques.
- Quand Service Canada reprendra la collecte des données biométriques, vous devrez prendre un nouveau rendez-vous à un <u>bureau de Service Canada désigné</u>. Vous n'aurez pas besoin d'une nouvelle lettre d'instructions pour la collecte des données biométriques.

### Statut implicite



- Un résident temporaire doit présenter une demande de prolongation de sa période de séjour autorisée avant la fin de son séjour.
- La période de séjour autorisée en tant que résident temporaire est ainsi prolongée par effet de la loi jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur la demande. Le demandeur est considérée comme ayant un statut implicite de résident temporaire au cours de cette période.
- Le statut implicite s'applique en autant que la personne **demeure au Canada**. Le résident temporaire qui quitte le Canada le perd automatiquement.

Il est important de demander la prolongation de votre permis d'études ou de travail bien avant la date d'expiration, soit idéalement 2 à 3 mois à l'avance. Vous pouvez ainsi bénéficier du statut implicite et continuer à étudier et travailler si vous êtes autorisés à le faire.







# Ne PAS voyager à la frontière pour obtenir des services d'immigration

Voyager pour obtenir des services d'immigration est considéré non-essentiel.

Le résident temporaire qui souhaite renouvelé son statut au Canada ou obtenir d'autres services d'immigration comme le permis de travail post diplôme ne doit **PAS aller à la frontière** (tour du poteau) jusqu'à nouvel ordre.



Pour obtenir ou renouveler un permis d'études, un permis de travail ou une fiche de visiteur le résident temporaire doit **déposer sa demande en ligne**. En déposant avant la fin de son statut, le résident temporaire est considéré en statut implicite et peut continuer ses activités.

Pour plus de renseignement, visitez le site de l'Agence des services frontaliers du Canada: Non canadiens

### Congé autorisé durant les études

- Congé durant les études: les EED peuvent autoriser un congé durant les études notamment dans des cas de grèves, de fermeture, d'urgence familiale, de raisons médicales ou toutes autres raisons.
- Tout congé d'un programme d'études au Canada ne doit pas dépasser 150 jours à compter de la date de début du congé, et l'étudiant doit consigner dans ses dossiers l'autorisation de l'EED.
- IRCC considère qu'un étudiant en congé qui commence ou reprend ses études dans les 150 jours qui suivent la date de début du congé (c'est-à-dire la date à laquelle l'établissement lui a accordé un congé) poursuit activement ses études pendant son congé.
- L'étudiant ne reprend pas ses études dans les 150 jours, il doit soit changer son statut pour visiteur ou travailleur ou quitter le Canada.
- · Durant cette période, l'étudiant ne peut ni étudier, ni travailler.

Arreter d'étudier (LOA), congé d,'étude

# Cours en ligne et permis de travail postdiplôme

- Les cours qui normalement sont donnés en salle de classe qui sont déplacés vers un format en ligne en raison de la COVID-19 ne vont pas affecter l'admissibilité au Programme de permis de travail post diplôme.
- Cela comprend les étudiants qui <u>ont un permis d'études</u> ou qui <u>ont été approuvés pour un</u> permis d'études dans un programme débutant **en mai ou juin**, mais qui ne peuvent pas se rendre au Canada pour le moment en raison des restrictions de voyage.
- Les étudiants dans cette situation peuvent compléter jusqu'à 50 % de leur programme d'étude pendant qu'ils sont à l'étranger s'ils ne peuvent pas se rendre au Canada.
- Exceptionnellement, dans ces cas de figure, le temps passé à étudier en ligne à partir de l'étranger pourra être comptabilisé aux fin de la durée du permis de travail post-diplôme.